

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2025-84

Séance du jeudi 02 octobre 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 septembre 2025, s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Olivier Bridelance, Fatima Chomat, Soazig Quillard.

Représentée : Sophie Thomas par Olivier Bridelance ; Michel-Pierre Pécol par Fatima Chomat ; Gilles Apeloig par Soazig Quillard

Absente : Elisabeth Martin

Secrétaire : Frédéric Froment

(Quorum atteint : 5 présents physiquement sur 9 conseillers en exercice)

2025-84 : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV)

Rémi Goube, maire, expose :

Didier RICHE, alors deuxième adjoint au tourisme, avait été désigné (délibération 2025-49 du 6 juin 2025) représentant titulaire de notre commune au Conseil Syndical du PNRV, Frédéric FROMENT étant lui-même alors désigné comme suppléant.

Suite à la démission (en tant qu'adjoint et conseiller municipal) de Didier Riche, validée par madame la Préfète avec effet au premier septembre, il convient de renouveler la représentation de la commune au Conseil Syndical du PNRV.

Monsieur le maire propose de désigner Michel-Pierre Pécol, deuxième adjoint chargé du tourisme depuis le 4 septembre 2025, délégué titulaire, et de reconduire Frédéric Froment comme suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal valide la désignation comme délégués de la commune au Conseil Syndical du PNRV de Michel-Pierre Pécol (titulaire) et Frédéric Froment (suppléant).

Votants 8 POUR 8 CONTRE 0 Abstention 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 2 octobre 2025

Monsieur Rémi Goube

Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE GRESSE EN VERCORS' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, and the number '38650' in the center. The signature is written over the stamp and extends to the left.

Délibération transmise à la préfecture le 03/10/2025

et affichée et publiée le 03/10/2025